



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Charges communes

Question écrite n° 10337

Texte de la question

M Bernard Pons appelle l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des syndicats de copropriété qui rencontrent de plus en plus de difficultés pour recouvrer les charges. En effet, face à des copropriétaires débiteurs, les syndicats sont contraints d'engager des procédures judiciaires particulièrement longues. De plus, ils ne sont pas assurés, lorsqu'ils obtiennent la vente de l'immeuble par adjudication, de récupérer les sommes qui leur sont dues, en raison du fait qu'ils passent, en tant que créanciers, après les banques. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Il a été institué, par arrêté du 4 août 1987, une commission relative à la copropriété dont le rôle est d'examiner les difficultés qui peuvent se poser en cette matière et de proposer des solutions, essentiellement conventionnelles, pour les résoudre. C'est dans ce cadre que seront envisagées, le moment venu, les mesures qui peuvent sembler nécessaires. Il convient toutefois d'indiquer que l'inscription de l'hypothèque et la saisie immobilière, expressément évoquées par l'honorable parlementaire, ne sont pas les seules possibilités offertes aux syndicats en matière de recouvrement des charges ; toutes les autres voies d'exécution du droit commun, beaucoup plus rapides, souvent plus efficaces et moins onéreuses, sont utilisables en cette matière.

Données clés

Auteur : [M. Pons Bernard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10337

Rubrique : Copropriété

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1099